

# COMMUNE DE RAINVILLERS

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS  
Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : [mairie-rainvillers@wanadoo.fr](mailto:mairie-rainvillers@wanadoo.fr)

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 19H00, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire.

Présents : Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoints ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, Mmes CARON Stéphanie, ADEMI Morgane.

Absents excusés : MM. DURAND Benjamin, COUVEZ Philippe, Mme STAELENS Mélanie, MM. RYCKEBOER Noël, QUENTIN Sébastien, QUILES Stéphane, Mme GUILLEMANT Solen.

Pouvoirs : M. DURAND Benjamin à Mme HINARD Julie, Mme STAELENS Mélanie à Mme CARON Stéphanie, M. QUILES Stéphane à M. LEFEVRE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HINARD Julie

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 février 2023**
2. **Comptes administrative et de gestion 2022**
3. **Vote des taux d'imposition directe locale 2023**
4. **Défiscalisation de la contribution de la commune au budget incendie du SIEAB 2023**
5. **Budget primitif 2023**
  - **Adoption du budget**
  - **Instruction comptable et budgétaire M57 : application de la fongibilité des crédits**
  - **Attribution des subventions**
  - **Contributions aux organismes de regroupement**
6. **Acquisition de nouvelles parcelles de bois : soumission au régime forestier**
7. **Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société RITLENG REVALORISATIONS concernant l'exploitation d'un site de revalorisation de déchets de plâtre implanté sur la commune d'AUNEUIL.**

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 février 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 février 2023. En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

### Délibération n° 2023/08

#### **Compte Administratif 2022/Compte de Gestion 2022/Affectation des résultats en 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GIRARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **à l'unanimité** :

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		75.540,02 €	66.379,99 €			9.160,03 €
Opérations de l'exercice	763.577,32 €	904.529,70 €	224.289,11 €	161.438,46 €	987.866,43 €	1.065.968,16 €
Totaux	763.577,32 €	980.069,72 €	290.669,10 €	161.438,46 €	987.866,43 €	1.075.128,19 €
Résultats de clôture		216.492,40 €	129.230,64 €			87.261,76 €
Déficit			129.230,64 €	au compte 001 investissement dépenses BP N+1		
Restes à réaliser			50.000,00 €	172.630,00 €		
Excédent de financement des restes à réaliser			122.630,00 €			
Déficit total de financement			6.600,64 €			

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, **décide d'affecter** au budget primitif 2023, le résultat précédemment indiqué comme suit :

- **6.600,64 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé".**
- **209.891,76 € au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté".**

3° **Constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4° **Adopte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5° **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

### **Délibération n° 2023/09**

#### **Vote des taux des taxes directes locales 2023**

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables.

Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2022. Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Au vu de l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter de 1 % les taux d'imposition directes locales 2023.

Le Conseil Municipal, entendu le Maire et après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité**, d'augmenter de 1 % les taux d'imposition directes locales 2023 qui s'établissent comme suit :



TAXES	BASES 2023	TAUX 2022	TAUX 2023	PRODUITS 2023
Taxe foncier bâti	828 100 €	61,10	61,71	511 021 €
Taxe foncier non bâti	21 200 €	71,55	72,26	15 319 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	32 784 €	13,52	13,65	4 475 €
<b>TOTAL</b>				<b>530 815 €</b>

### **Délibération n° 2023/10**

#### **Défiscalisation de la contribution de la commune au budget incendie du SIEAB 2023**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2016, une délibération relative à la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du SIEAB doit être renouvelée chaque année conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SIEAB a adopté le budget primitif 2023 liés à la compétence incendie ainsi que les contributions dues par les communes pour l'année 2023 au titre uniquement, désormais, de l'entretien, du contrôle et du renouvellement des hydrants dont la délégation de service a été confiée à la société VEOLIA jusqu'au 30 juin 2025.

Il est donc essentiel que le conseil municipal délibère pour continuer à défiscaliser la contribution due par la commune de Rainvillers pour 2023.

Le conseil municipal, après délibération et avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2023 relative à la compétence incendie déléguée au SIEAB, soit 5.087 € :

- **Décide, à l'unanimité**, de continuer de défiscaliser cette contribution au budget du SIEAB en 2022.

Cette délibération sera à transmettre aux Services Fiscaux et au SIEAB.

### **Délibération n° 2023/11**

#### **Adoption du Budget Primitif 2023**

Le Conseil Municipal,

- Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Maire,
- Considérant que le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 ainsi que l'affectation des résultats au budget primitif 2023 ont été adoptés au cours de la présente séance,

**Adopte, à l'unanimité**, le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>1 055 365,76 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 055 365,76 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>394 818,64 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>394 818,64 €</b>

Les opérations d'investissement sont les suivantes :

- **Création d'une aire de jeux pour enfants** : 40.000 € - opération financée par une subvention du Département pour un montant de 7.630 € et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour un montant de 6.237 €.
- **Acquisition de parcelles de bois consorts RICHEZ** : 3.000 €.
- **Aménagement voirie place du Mont Rouge** : 17.000 € - opération financée par une subvention du Département pour un montant de 4450 €.

- **Installation d'un système de vidéoprotection** : 90.000 € - opération financée par une subvention de l'Etat pour un montant de 13.275 €, du Département pour un montant de 20.190 € et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour un montant de 15.393 €.

### Délibération n° 2023/12

#### **Instruction comptable et budgétaire M 57 : application de la fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet :

- de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
- d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget.

### Délibération n° 2023/13

#### **Budget Primitif 2023 : attribution des subventions**

Après délibération, le Conseil Municipal, **décide, à l'unanimité**, d'attribuer les subventions suivantes :

- CCAS de Rainvillers	8000 €
- Ligue pour la lutte contre le cancer	90 €
- Association jardins familiaux	90 €
- Association Familiale de Rainvillers	200 €
- Association Communale de Rainvillers	200 €
- Spectacle repas communal	1800 €
- Association Croix et Calvaires du Beauvaisis	17 €
- Fondation du Patrimoine	50 €

### Délibération n° 2023/14

#### **Budget Primitif 2023 : Contributions aux organismes de regroupement**

Dans le cadre du budget primitif 2023 adopté ce jour par le Conseil Municipal, les crédits votés à l'article 65548 "**Autres contributions**" pour un montant de 5.447,00 € sont répartis comme suit :

- Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Agglomération Beauvaisienne « SIEAB » : 5.087 €
- Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit » : 360 €



### **Délibération n° 2023/15**

#### **Acquisition de nouvelles parcelles de bois : soumission au régime forestier**

Suite à l'acquisition de nouvelles parcelles de bois situées sur les territoires des communes de Rainvillers et de Saint Léger en Bray (ventes Gilles DIEU, Myriam RICHEZ, Armel et Gérard MESURE), le Conseil Municipal, après délibération, à l'**unanimité** :

- **Sollicite** l'intégration des parcelles de bois suivantes au régime forestier confié à l'Office National des Forêts :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Surface</b>	<b>Lieudit forestier</b>
RAINVILLERS	AH	11	34a33 ca	La Prairie de Saint Léger
	AH	13	06a67ca	La Prairie de Saint Léger
	AH	15	02a43ca	La Prairie de Saint Léger
	AH	16	02a59ca	La Prairie de Saint Léger
	AD	31	20a47ca	Le Taillis du Cat
SAINT-LEGER-EN-BRAY	AH	2	07a11ca	Les Viviers
	AA	7	09a13ca	Les Viviers
TOTAL			82a73ca	

### **Délibération n° 2023/16**

#### **Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société RITLENG REVALORISATIONS concernant l'exploitation d'un site de revalorisation de déchets de plâtre implanté sur la commune d'AUNEUIL.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2023, une consultation du public a été prescrite du 07 avril 2023 au 09 mai 2023 inclus sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société RITLENG REVALORISATIONS concernant l'exploitation d'un site de revalorisation de déchets de plâtre implanté sur la commune d'AUNEUIL.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit émettre son avis sur ce dossier et adresser sa délibération à Madame la Préfète de l'Oise avant le 24 mai 2023.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le dossier présenté.

Après débat, le Conseil Municipal :

Considérant que ce projet entrainera les nuisances et incidences suivantes :

- Visuelles,
- Atmosphériques,
- Sonores sur une amplitude journalière de 6h à 22h,
- Inhalation et dispersion de poussières sur le secteur géographique au gré de la rose des vents locale,
- Exigüité du site comprenant une imperméabilisation importante générant un accroissement des eaux de ruissellement vers l'aval hydraulique et notamment la commune de Rainvillers qui a déjà subi d'importantes inondations,
- Augmentation du transport routier (sur la base d'un traitement de 40 tonnes/heure) avec aggravation du risque accidentogène (intersection avec la voie verte...),
- De plus, considérant que le site de ROHR situé dans le département du Bas Rhin, en cours d'exploitation par la même société RITLENG REVALORISATIONS, ne semble pas offrir toutes les garanties en matière d'élimination des nuisances visuelles et atmosphériques selon la presse locale (« les Dernières Nouvelles d'Alsace »),

**A l'unanimité, émet un avis défavorable** sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société RITLENG REVALORISATIONS concernant l'exploitation d'un site de revalorisation de déchets de plâtre implanté sur la commune d'AUNEUIL.

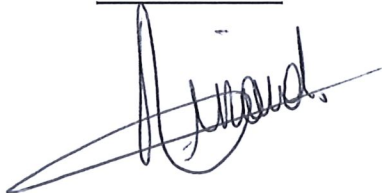
## Divers

- L'aire de jeux pour enfants comprenant également un terrain de pétanque devrait être réalisée sur la place du village pour la fin du mois de mai prochain.
- Les fréquences de collecte des déchets ménagers et du tri sélectif sont évoquées.  
Actuellement le ramassage des ordures ménagères s'effectue le jeudi de chaque semaine alors que celui du tri sélectif est assuré un jeudi tous les 15 jours.  
Il a été constaté une baisse importante du volume des ordures ménagères alors que celui des emballages (carton, métal, plastique) et des papiers collectés est en forte augmentation.  
Par soucis d'efficacité, il sera demandé à la Communauté d'Agglomération du Beauvais d'étudier la possibilité d'inverser les 2 collectes pour satisfaire aux volumes produits par les habitants.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de Séance

Julie HINARD



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

